

**Le 22 octobre 2020, à 15 h 30**

Les renseignements ci-dessous peuvent être modifiés sans préavis.  
Les changements par rapport à la dernière mise à jour sont surlignés.

Mise à jour du 22 octobre 2020.

État de la situation (en chiffres)	Cas confirmés : 17	Guérisons : 15	Tests négatifs : 3 735	Attente de résultat : 62	Tests effectués : 3 814
------------------------------------	--------------------	----------------	------------------------	--------------------------	-------------------------

**État d'urgence** : L'état d'urgence a été déclaré le 27 mars 2020 et a été prorogé.

### Soins de santé

- Cette année, en raison de la pandémie de COVID-19, il est plus important que jamais de se faire vacciner contre la grippe. La population générale pourra se faire vacciner contre la grippe à partir du lundi 26 octobre.
- En date du 21 octobre, le nombre de cas officiel de COVID-19 dans le territoire s'élève à 17. Quinze personnes sont maintenant rétablies, et il y a deux cas actifs dans le territoire. Ces deux personnes sont en isolement et se rétablissent à la maison.
- Un nouveau test diagnostique de COVID-19 basé sur la salive mis au point en C.-B. pourrait être utilisé au Yukon dans un proche avenir.
- Le Centre d'évaluation respiratoire a changé de nom et s'appelle dorénavant le Centre de dépistage COVID-19. Ses heures d'ouverture sont de 8 h 30 à 18 h, du lundi au dimanche. Il n'est plus nécessaire d'être envoyé au Centre par un professionnel de la santé pour pouvoir passer un test de dépistage de la COVID-19.
- Afin d'aider les personnes à risque au Yukon à faire face à la pandémie, des [services en ligne de santé mentale et de soutien social](#) sont mis à la disposition des populations vulnérables.

### Déplacements et frontières

- Le Canada et les États-Unis ont convenu de garder leur frontière fermée aux déplacements non essentiels jusqu'au 21 novembre.
- Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, le personnel affecté aux frontières terrestres qui travaillait 24 heures sur 24 sera dorénavant en poste de 9 h à 18 h aux postes frontaliers de la route de l'Alaska et de l'intersection de la route 37.
  - Les voyageurs qui arrivent en dehors de ces heures auront l'obligation d'arrêter à un kiosque en bordure de la route.
  - Les personnes qui ont voyagé à l'extérieur de la C.-B., des T.N. O. ou du Nunavut devront signer une déclaration et fournir leur plan d'isolement volontaire, ainsi qu'un numéro de téléphone.
  - Remplir cette déclaration est une obligation légale.
- Les résidents de la Colombie-Britannique, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont autorisés à se rendre d'une à l'autre de ces régions sans avoir à s'isoler pendant 14 jours.
- Les personnes doivent porter un masque lorsqu'elles entrent dans un aéroport du Yukon.
- Les résidents du Yukon qui comptent traverser le poste frontalier canadien de Fraser ou de Beaver Creek doivent se rappeler que les règles fédérales concernant le retour au Canada sont celles qui étaient en vigueur au moment de leur départ.

### Entreprises et aides financières

- Une nouvelle aide financière a été mise en place pour soutenir l'industrie touristique, durement touchée par la COVID-19 : [yukon.ca/fr/news/nouvelle-aide-financiere-lindustrie-touristique-durement-touchee-par-la-covid-19](http://yukon.ca/fr/news/nouvelle-aide-financiere-lindustrie-touristique-durement-touchee-par-la-covid-19)
- Le Programme de secours aux entreprises yukonnaises a été prolongé jusqu'au 31 mars 2020.
- Le gouvernement du Canada prolonge la subvention salariale d'urgence jusqu'à l'été 2021.

### Application de la loi et autres directives

- Faites preuve de patience et de civisme. Les gens qui transitent par le territoire conduisent maintenant dans des conditions hivernales. Si vous croyez qu'une personne enfreint une ordonnance en vertu de *la Loi sur les mesures civiles d'urgence*, évitez de la confronter et signalez la situation en ligne : [yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/covid-19-frontieres-et-deplacements/signalement-des-infractions-aux](https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/covid-19-frontieres-et-deplacements/signalement-des-infractions-aux).
- On rappelle aux Yukonnais de respecter les conseils sur les rassemblements et de veiller à ce que leurs groupes sociaux demeurent petits et intimes. Vos ménages jumelés peuvent inclure 15 personnes, mais vous ne devez pas socialiser à l'intérieur avec plus de 10 personnes à la fois.
- Le 19 octobre, un chef d'accusation a été porté contre un Yukonnais qui avait voyagé à l'extérieur du territoire, de la Colombie-Britannique, des T. N.-O. ou du Nunavut au cours des 14 jours précédents et qui n'avait pas respecté les exigences en matière d'isolement.